



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES
DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l’Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BUREAU SYNDICAL DU 11 MARS 2025

Date de convocation : le 03 Mars 2025

Nombre de Délégués en exercice : 26

Nombre de Délégués présents : 18

Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

CREANCES EN NON VALEUR

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 11 MARS à 14H30,

Le Bureau du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s’est réuni en la salle Eau 17 – 131 cours Genêt à Saintes (17100) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRESENTS :

Le Président : Loïc GIRARD

Les Vice-Présidents : Pascale LEYON ; Maurice PERRIER ; Joël TERRIEN ; Bernard GOURSAUD ; Michel PELLETIER

Les membres du Bureau : Messieurs Patrick ORGERON ; Jacky PROUTEAU ; Pierre TUAL ; Jean-Yves ROUSSEAU ; Jean-Jacques PETIT ; Gérard COTARD ; Jean-Pierre PICOT ; François PELLETIER ; Denis ROUYER ; Philippe NEAU ; Patrick BARIBAS et Luc COIFFÉ

ETAIENT EXCUSÉS :

Le Vice-Président : Jean-Marie PETIT ;

Les membres du Bureau : Alain SERIS ; Jean-Claude GRENON ; Richard PRINTEMPS ; Fabrice LEFEBVRE ; Daniel BOURSIER ; Gérard PONS ; Christophe CABRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical reçue par le Bureau Syndical lors de l'Assemblée Générale du 31 Mars 2021 pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Le Président indique que Monsieur le Trésorier a fait part de titres devenus partiellement irrécouvrables d'un montant global de **8,42 €**.

Exercice comptable	N° Titres	Montants irrécouvrables	Motif
2024	T 12-1	0,80 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T 29-1	4,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T 1093-1	0,40 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T 2043-1	0,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T-726411003-1	3,02 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		8,42 €	

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE BUREAU SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'accepter** la mise en non-valeur des créances ci-dessus énumérées et la réalisation du mandatement correspondant à l'article 6541 – Exercice 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

Michel PELLETIER

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président
Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :